



Recevabilité d'un pourvoi en cassation pour non execution

Par **meanje**, le **09/10/2010** à **20:26**

Bonjour,

Une sarl en liquidation amiable depuis 2007, non encore cloturée, sans actif et sans passif, sans même un compte bancaire vient de faire l'objet d'une condamnation en appel de 250.000 € et est dans l'impossibilité de s'exécuter ou de fournir des garanties.

Elle veut former un pourvoi bien étayé par plusieurs moyens.

Comment éviter la radiation de l'affaire, si le défenseur la demande à la Cour de cassation pour non execution?

auriez-vous de la jurisprudence?

merci beaucoup de votre aide précieuse

Par **Yvelis**, le **30/04/2012** à **15:49**

Bonjour,

Je me trouve aujourd'hui dans un cas très similaire à celui de Meanje.

Quelqu'un a-t-il la réponse ?

Et vous Meanje ? avez-vous réussi à vous pourvoir en cassation sans avoir à exécuter la condamnation que vous ne pouviez pas exécuter ?

Par **meanje**, le **30/04/2012** à **16:20**

Bonjour,

Il m'a suffi de démontrer que ma société était dans l'impossibilité de payer (dépot de bilan pour cause de condamnation) et la Cour de cass a reçu notre pourvoi (et même cassé l'arrêt).
Courage!!

Par **Yvelis**, le **30/04/2012** à **21:58**

Merci beaucoup pour cette réponse encourageante...

Je suis vraiment tout à fait dans le même cas que celui que vous évoquiez. Moi aussi je dispose de moyens de cassation très sérieux et j'espère vraiment arriver au même résultat.
Bravo à vous en tout cas.

Si vous le permettez je vous demanderai volontiers 2 choses :

- les coordonnées de l'avocat aux Conseils qui vous a défendu car il est intéressant d'avoir affaire à quelqu'un qui a montré qu'il était capable de faire valoir les moyens relevés,
- les références de votre affaire ou de l'arrêt rendu (chambre, date) pour qu'il puisse me servir de jurisprudence par rapport à la non exécution des condamnations au cas où je rencontrerai des difficultés - si ça ne vous pose pas de problème -

D'ores et déjà encore merci. Vous me donnez espoir de résoudre "la quadrature du cercle"...
Cordialement,

Par **meanje**, le **30/04/2012** à **22:15**

Maitre JJ Gatineau, Paris 8. Il a la jurisprudence. mon arrêt de Cass est du 7/2/2012 ch comm & financière. Si le conseiller référendaire accepte le principe du pourvoi, c'est qu'il pense que l'exé n'était pas possible, sinon il rejette purement et simplement.

Bon courage

Par **Yvelis**, le **01/05/2012** à **18:44**

Merci infiniment.